

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN

Convocation envoyée le 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Jean-Marc RETY	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Eric MICHELOT	M. Antoine FREMANN
M. Denis CORDIER	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Florence BIZOT	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Hélène MARTEEL	M. Fernando NOVO
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Rachid DAHMOUNI	
Membres absents		
Mme Sandra ESCRIBANO (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Denis CORDIER)	
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	Mme Céline LAFLEUR (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)	

N° 2026-101 : Création de postes vacataires CLAS

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, premier adjoint à la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'organisation des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité des élèves longviciens du CP à la 3ème pour l'année 2026/2027 nécessite la création de postes d'intervenants vacataires.

DÉCIDE de créer des postes d'intervenants vacataires pour l'année scolaire 2026/2027 suivants :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaires
4h	13 (niveau élémentaire)	52h00
4h	3 (niveau collège – Le Phare)	12h00
2h	5 (niveau collège – La Passerelle)	10h00
1h (transport goûter)	3	3h00
1h (préparation projet)	13	13h00
TOTAL	21	90h00

A ce volume horaire hebdomadaire s'ajoutent pour l'année scolaire par agent environ 24 heures au titre de formations et réunions et des temps d'activités ponctuelles,

DIT que les intéressés seront rémunérés sur la base de 14,00 € brut par heure,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en ce sens,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS